

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_045 - FINANCES MODIFICATION RÉGIE DE RECÈTES PISCINE CHAROLLES

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n°2019-032 en date du 14 mai 2019 créant la régie de recettes « Piscine Charolles »,

Vu la décision du Président n°2020-044 en date du 12 juin 2020 modifiant la régie de recettes « Piscine Charolles »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette régie de recettes afin d'accepter le paiement à distance sur internet,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'abroger la décision du Président n°2019-032 en date du 14 mai 2019 portant création de la régie de recettes « Piscine Charolles ».

**Article 2** : Il est institué une régie de recettes « Piscine Charolles » auprès des services de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

**Article 3** : Cette régie est installée « 1 route de Viry – 71120 Charolles ».

**Article 4** : Cette régie fonctionne de mai à septembre de chaque année.

**Article 5** : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée ;
- Inscriptions stages multi-sports ;
- Articles de piscine (Maillots de bain, bonnet de bain, lunettes de bain...).

**Article 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- chèque ;
- chèque vacances ANCV ;
- carte bancaire ;
- virement bancaire,
- paiement à distance sur internet,

- Elles sont perçues contre remise l'usager d'un ticket.

**Article 7** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 8** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

**Article 9** : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €.

**Article 11** - Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par mois.

**Article 12** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement, au minimum une fois par mois.

**Article 13** : Le Président et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 juillet 2025,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**